

## DELIBERATION N° 05 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES - NOUVEAU REGLEMENT

Rapporteur : M. KIELISZEK

Chaque année, la ville de Ludres souhaite récompenser ses habitants pour leur participation au fleurissement notamment celui de leur habitation.

Les années précédentes, les inscriptions étaient faites en Mairie et le nombre de candidats était limité à 20. Tous les lauréats étaient récompensés pour le fleurissement de leur habitation : les dix premiers prix étaient de 60 € et les dix derniers de 40 €.

Après étude et avis de la commission travaux, il a été établi un nouveau règlement, dont les règles sont les suivantes :

- le nombre de candidats reste limité à 20 ;
- les inscriptions sont ouvertes à partir du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 20 juin au plus tard ;
- les montants des prix proposés sont les suivants :
  - 1<sup>er</sup> prix : 200 €,
  - 2<sup>ème</sup> prix : 150 €,
  - 3<sup>ème</sup> prix : 100 €,
  - du 4<sup>ème</sup> au 10<sup>er</sup> prix : 50 €.

Soit un montant total de 800 €.

Tous les candidats recevront un diplôme de participation au concours des Maisons Fleuries de la ville de Ludres.

Les visites s'effectueront avec l'ensemble des membres de la commission travaux selon les modalités définies par celle-ci entre le 20 juin et le 15 juillet, sauf événements climatiques exceptionnel.

Les 20 candidats recevront un courrier avec le jour et l'heure de passage.

De plus, la notation sur 20, s'établit ainsi en fonction de la catégorie :

| Catégorie                  | Description   | Nombre de points |
|----------------------------|---|------------------|
| <b>Logement collectif</b>  | Fleurissement hors sol (balconières, jardinières)                                     | 15 points        |
|                            | Développement durable (type de plante, présence d'un paillage, équipement collecteur) | 5 points         |
| <b>Maison individuelle</b> | Fleurissement hors sol  | 8 points         |
|                            | Fleurissement en pleine terre   | 7 points         |
|                            | Développement durable   | 5 points         |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le nouveau règlement du concours des maisons fleuries, selon les modalités précitées ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2014 et suivants.